

ATTESTATION SUR L'HONNEUR GARANTIES SUR FERTILISANTS ISSUS DE LA FILIERE BOIS
--

Cette attestation doit être remplie et signée par le fournisseur; ce à la charge du producteur. Elle est destinée à être présentée par l'acquéreur, agriculteur engagé à produire selon le mode de production biologique, à son organisme de contrôle pour justifier du respect du règlement R(UE) 2018/848 complété notamment par l'Annexe II du R(UE) 2021/1165 (Engrais, amendement du sol et éléments nutritifs), conformément à l'Article 2 du R(UE) 2021/1165, plus particulièrement le point concernant l'origine des matières organiques végétales issus de la filière bois utilisées.

Valable pour :

- ✓ Sciures et copeaux de bois
- ✓ Écorces composées
- ✓ Cendres de bois
- ✓ BRF – bois raméal fragmenté
- ✓ Autres broyats de végétaux compostés ou non

Je soussigné
[Nom et prénom et adresse du fournisseur cédant]

atteste que le produit nommé
[Nom du produit]

dont la composition est :
[Composition du produit]

issus de l'exploitation forestière ne subissent aucun traitement chimique post-abattage.

Fait en deux exemplaires.

A,
 le,

Signatures précédées par la mention manuscrite "lu et approuvé"

Le fournisseur	L'agriculteur bénéficiaire